



# Français établis hors de France

**PROPOSITION DE LOI  
DU LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL  
SIMONE DE BEAUVOIR (GROUPE NÉFERTARI)**

**ÉGYPTE**

**Circonscription de Mme Amélia LAKRAFI**

**SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 27 AVRIL 2020**

# PROPOSITION DE LOI

Visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à fonder une famille.

Présentée par les élèves de la classe de CM2,  
Classe de Madame Isabelle Huart, école  
élémentaire du Lycée français international  
Simone de Beauvoir du Caire en Egypte.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans beaucoup de domaines, les mentalités changent et évoluent pour un monde meilleur dans un esprit de tolérance.

Pourtant, les droits des femmes ne sont pas toujours comme ceux des hommes et c'est aussi valable pour le contraire.

Aujourd'hui, on autorise le mariage entre deux personnes du même sexe en France. De ce fait, fonder une famille est une conséquence à cela. Les femmes peuvent avoir des enfants car elles les portent mais pas les hommes. Le but premier du mariage est de fonder une famille, d'avoir un ou plusieurs enfants.

L'homme n'est donc pas sur le même plan d'égalité que la femme et pour y remédier, il faut envisager d'autoriser deux hommes mariés ensemble à adopter un ou plusieurs enfants, en suivant les mêmes étapes prévues par la loi française pour les couples qui veulent adopter.

Mais il faut veiller tout d'abord au bien-être et à la sécurité de l'enfant. C'est pourquoi une surveillance et un encadrement doivent être mis en place après l'adoption.

L'image d'un père et d'une mère est aussi importante l'une que l'autre dans le développement d'un enfant.

## ARTICLE 1

On sensibilise les citoyens au problème de l'adoption des couples du même sexe. On ouvre des forums afin de récolter des informations sur l'opinion des gens.

## ARTICLE 2

Si l'opinion des citoyens est positive, on s'adresse aux dirigeants français pour connaître leur position par rapport à cette idée.

## ARTICLE 3

Dans l'intérêt des enfants adoptés, un suivi par une assistante sociale et un psychologue sera mis en place.

Les pères devront choisir un mode de garde pour leur enfant soit par une nourrice ou soit en crèche jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, de façon à ce que l'enfant puisse avoir un repère féminin.